

FONCTIONNEMENT DE L'HEBERGEMENT

Le bâtiment hébergement du site IMT permet d'héberger un public jeune de 16 à 30 ans en situation de formation en alternance et en apprentissage sur 8 étages soit 130 lits.

Hébergés mineurs et majeurs :

Le service hébergement prendra en charge la planification et les encaissements des nuitées à partir d'un engagement sur l'année scolaire.

Les jeunes mineurs seront sous l'entière responsabilité de l'IMT.

Réservation et horaires

- Les réservations se feront pour l'année complète, en fonction des places disponibles.
- L'accès aux logements sera interdit durant la journée.
- L'hébergement sera ouvert du lundi au vendredi de 17h30 à 8h30.

Organisation :

L'hébergement est encadré par nos deux collaborateurs habituels et par un agent de surveillance qui prend la relève de nuit pour assurer une continuité de service de 19h00 à 7h00.

L'agent de surveillance est chargé entre autres de faire des rondes dans les étages concernés et sera en doublon jusqu'à 23h00 avec un collaborateur.

Les mineurs sans autorisation de sortie resteront dans leur chambre jusqu'au repas ou pourront poursuivre une activité culturelle ou sportive à l'IMT

Les autorisations de sortie, pour les majeurs seront tolérées jusqu'à 23h30.

Le réveil du mardi au vendredi s'effectuera à 7h20. Le petit déjeuner sera servi à la cafète entre 7h30 et 8h20.

Le service Ménage sera présent, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00, pour nettoyer les chambres et les parties communes.

L'accueil hébergement se fera, le lundi de 7h30 à 13h30.

En journée, les deux collaborateurs seront au RDC haut, bureau ou surveillance des exclus

Le système de sécurité incendie est un CMSI de «catégorie A» sans temporisation.

En cas de déclenchement d'alarme, le personnel est chargé de faire évacuer la totalité du hébergés.

Le point de regroupement est l'espace extérieur (en face du RDC bas, zone de rassemblement signalée par un panneau)

Sinon le personnel est formé pour réactiver la centrale et faire réintégrer les locaux.

Comptage des présences :

1er appel : pointage des mineurs sur liste des réservations, dès 18h30

2^{ème} appel : pointage des majeurs, dès 22h30